

(Tuamotu), recevra une indemnité annuelle nette de *cinq cent quatre-vingt-deux francs*.

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 mars 1890.

Signé : P. MAIGROT.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 158. — Par arrêté du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies en date du 23 décembre 1889, M. Alby, administrateur colonial de 3^e classe, résident aux Iles-Sous-le-Vent, a été promu à la 2^e classe de son grade pour compter du 30 juin 1889.

N° 159. — Par décision du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies en date du 18 janvier 1890, M. Bailliez, commis de 3^e classe du commissariat colonial, a été nommé à la 2^e classe de son emploi.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} mars 1890 —

N° 160. — La démission de son emploi de caporal mutoi à Vairão offerte par le sieur Teheiura a Temarii est et demeure acceptée à compter de ce jour.

— En date du 8 mars 1890 —

N° 161. — La démission de son emploi de courrier-distributeur du district d'Afaahiti offerte par le nommé Tauarii a Marii est et demeure acceptée pour compter du 28 février 1890.

— En date du 10 mars 1890 —

N° 162. — M. Corne, 3^e commis-greffier, est nommé 2^e commis-greffier *p. i.* en remplacement de M. Thuret.

M. Tematahi est nommé 3^e commis-greffier *p. i.* en remplacement de M. Corne.